



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-326

Objet : Quai Jean Bart (à hauteur du n°11) – passage du Timonier
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 juillet 2023, présentée par la SAUR – ZA des Perrières – Rte de Chavagne – 35310 Mordelles, afin de réaliser la modification d'un citerneau de comptage AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai Jean Bart (à hauteur du n°11) – passage du Timonier, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) le vendredi 28 juillet 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Jean Bart (à hauteur du n°11) – passage du Timonier, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») le vendredi 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

